

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Demande d'enregistrement portant sur la mise en conformité réglementaire avec modification du système de traitement des effluents de l'installation sise sur la commune de Villesèquelande (11170) présentée par Monsieur le Président de la SCAV Les Vignerons de la Voie Romaine et du Cabardès.

(Rubrique 2251 – régime de l'enregistrement)

Par arrêté préfectoral n° 2018-0040 du préfet de l'Aude, une consultation au public est ouverte sur le territoire de la commune de Villesèquelande, portant sur la mise en conformité réglementaire avec modification du système de traitement des effluents de la SCAV Les Vignerons de la Voie Romaine et du Cabardès – 3 avenue Marcellin Albert – 11170 Villesèquelande.

PERSONNE RESPONSABLE

Monsieur André BONNET, Président de la SCAV Les Vignerons de la Voie Romaine et du Cabardès.

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une consultation du public d'une durée de quatre semaines, du 12 mars 2018 au 09 avril 2018 inclus.

Pendant toute la durée de la consultation du public, un exemplaire du dossier d'enregistrement ainsi qu'un registre dans lequel pourront être consignées les observations relatives au projet, seront tenus à la disposition du public en mairie de Villesèquelande, lieu d'implantation du projet, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à savoir :

Mairie de Villesèquelande – 8, place de la Résistance - 11170 Villesèquelande

- le lundi de 08h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00
- du mardi au vendredi de 08h30 à 12h00.

En outre, toute personne intéressée pourra adresser ses observations par lettre à M. le Préfet de l'Aude – Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (DPPAT) – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (BEAT) - 52, rue Jean Bringer – 11000 Carcassonne, ou par voie électronique à pref-voieromaine-vilsequelande@aude.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation au public et pendant la durée de celle-ci en mairie de Villesèquelande, ainsi qu'en mairie d'Arzens, commune comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée.

La demande de l'exploitant mentionnée à l'article R512-46-3 au titre du code de l'environnement et l'avis de consultation du public seront mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/dossiers-soumis-a-enregistrement-r2173.html> – deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant une durée de quatre semaines.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet de l'Aude et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'enregistrement assorti du respect de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières ou un refus d'enregistrement.

Carcassonne, le 16 février 2018